

LA CONCILIATION REUSSIE

Si un compromis est trouvé, le conciliateur de justice rédige un constat d'accord, même en cas de conciliation partielle, énumérant les bases précises de cet accord.

Cet accord peut être ensuite :

- enregistré au greffe du tribunal compétent (l'accord a la même valeur qu'un contrat, s'il n'est pas respecté, il faut saisir le tribunal pour qu'il puisse être exécuté par un huissier de justice)

ou

- homologué par le juge (l'accord a la même efficacité qu'un jugement, s'il n'est pas exécuté par une partie, l'autre partie peut en demander l'exécution en s'adressant à un huissier de justice).

Le conciliateur propose une, parfois plusieurs réunions, pour écouter les arguments des parties. Il peut se rendre sur les lieux du litige.

Dans des circonstances précises, il peut également entendre des tiers.

LA CONCILIATION EST GRATUITE ET CONFIDENTIELLE

En cas d'échec et de saisine du tribunal, aucune information sur la tentative de conciliation ne peut être communiquée au juge.

NOTES PERSONNELLES

RENDEZ-VOUS

LA CONCILIATION DE JUSTICE

UNE SOLUTION SIMPLE
ET GRATUITE,
POUR RESOUDRE
UN CONFLIT



Gratuit



Rapide



**Accord
officiel**



Sans aléas



**Les droits
préservés**

QU'EST-CE QUE LA CONCILIATION ?

La conciliation est un mode de règlement amiable de litiges de la vie quotidienne. C'est une démarche simple, rapide et gratuite.

Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice, par le juge.

Litiges concernés et champs d'action :



QU'EST-CE QUE LE CONCILIATEUR DE JUSTICE ?

Le conciliateur de justice est un **auxiliaire de justice assermenté et bénévole**, qui est nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel. Il est tenu à l'obligation de réserve et au secret à l'égard des tiers.

COMMENT SAISIR LE CONCILIATEUR ?

La conciliation de justice est saisie de la propre initiative d'une des parties : une simple prise de rendez-vous en mairie, Tribunal de proximité, Maison de Justice et du Droit, service social... ou en cherchant un lieu de permanence sur le site www.conciliateurs.fr. Il peut être saisi par un juge de proximité dans le cadre d'une conciliation déléguée.

DEUX CHEMINS MÈNENT A LA CONCILIATION

La conciliation conventionnelle

Le conciliateur de justice peut être saisi directement par l'une des parties ou par les deux parties.

Si le demandeur se présente seul, le conciliateur invite demandeur et défendeur à participer à une rencontre de conciliation. En cas d'échec de la conciliation, le conciliateur informe les parties qu'elles peuvent saisir la juridiction compétente si elles le souhaitent.

La conciliation déléguée

Le juge peut déléguer son pouvoir de conciliation au conciliateur. Lors d'une audience au tribunal, ou même avant cette audience, le juge propose aux parties de tenter de régler le litige avec le concours d'un conciliateur.

Si aucun accord n'est trouvé au cours de cette réunion d'écoute et de dialogue, les parties reviennent devant le tribunal.

OÙ TROUVER UN CONCILIATEUR ?

Antibes
Antenne de justice
80, deuxième avenue
06000 Antibes
Tel : 04.92.19.75.40
Bpantennedejustice@ville-cannes.fr

Biot
Mairie Village
06410 Biot
Tel : 04.92.91.55.80

Cagnes sur mer
C.C.A.S.
37, avenue de la gare
06800 Cagnes sur mer
Tel : 04.92.02.47.47

Carros
Antenne de Justice
15 bis, rue du Bosquet
06300 Carros
Tel : 04.93.08.82.42

Gattières
Mairie
11, rue Torrini et Grassi
06510 Gattière
Tel : 04.92.08.45.70

Grasse
Relais Information Quartier
Sainte Claude
5 traverse de la Cavalerie
06130 Grasse
Tel : 04.93.77.86.12

La Colle-sur-Loup
Mairie
Chemin du Canadel
06480 La Colle sur Loup
Tel : 04.93.32.36.36

Mandelieu la Napoule
Mairie Annexe Saint Claude
Avenue de la République -
06210 Mandelieu la Napoule
Tel : 04.89.87.52.88

Menton
Maison de Justice et du Droit
38, rue Henri Gréville
06500 Menton
Tel : 04.93.78.03.57

Mouans Sartoux
Mairie
5 Place du Général de Gaulle
06370 Mouans Sarthoux
Tel : 04.92.92.47.00

Nice
Conseil de Prud'hommes
Pôle social
3 et 5 rue Provana de Leyni
06300 Nice
Tel : 04.97.13.42.43

Maison des Alpes Maritimes
6, avenue Max Gallo
06300 Nice
Tel : 04.89.04.32.90

Maison des seniors de Nice Est
50, boulevard Saint Roch
06300 Nice
Tel : 04.89.04.53.00

Maison des seniors de Nice Nord
144, boulevard de Cessole
06100 Nice
Tel : 04.97.13.42.43

Saint André de la Roche
Maison du département
2, rue du Ghet
06730 saint André de la Roche
Tel : 04.89.04.30.80

Saint Vallier de Thiey
Maison du département
101, allée Charles Bonome
06460 Saint Vallier de Thiey
Tel : 04.89.04.30.75

Valbonne
Antenne de Justice
2, place des Amoureux
06560 Valbonne
Tel : 04.92.19.76.10

Vallauris
Antenne de Justice
6, boulevard Jacques Ugo
06220 Vallauris
Tel : 04.92.19.76.20

Vence
Mairie
Place Georges Clémenceau
06410 Vence
Tel : 04.93.58.41.00

Villefranche sur Mer
Hôtel de Ville
La Citadelle - BP 7
06236 Villefranche sur Mer
Tel : 04.93.76.33.33

Villeneuve-Loubet
Mairie
Place de la République
06270 Villeneuve-Loubet
Tel : 04.92.02.60.00